

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00165**

**LE CHAMBON-FEUGEROLLES –  
ACQUISITION D'EMPRISES FONCIÈRES DANS LE CADRE  
DE L'AMÉNAGEMENT DU RÉSERVOIR D'EAU DE LA TOUR  
AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ FEUGEROLLES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que sur la commune du Chambon-Feugerolles, lieudit Château de Feugerolles, la Société Feugerolles est propriétaire de la parcelle BM 275, classée en zone A du PLU, sur laquelle est implantée une partie du parking/aire de retournement du réservoir d'eau de la Tour qui n'a jamais été régularisée,

CONSIDERANT que sur la commune du Chambon-Feugerolles, lieudit Dager, la Société Feugerolles est propriétaire de la parcelle BM 297, classée en zone A du PLU, dont l'acquisition d'une petite emprise serait nécessaire pour élargir la voirie permettant un meilleur accès au réservoir d'eau de la Tour,

CONSIDERANT que la Société Feugerolles a donné son accord pour rétrocéder une partie de ces parcelles au bénéfice de la Métropole suivant la promesse unilatérale de vente ci-jointe,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Etienne Métropole acquiert une emprise de terrain d'une surface de 322 m<sup>2</sup>, à tirer de la parcelle cadastrée BM 275 renumérotée BM 305 lieu-dit Château de Feugerolles, et une emprise de terrain de 59 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée BM 297, et renumérotée BM 307, lieudit Dager au Chambon-Feugerolles auprès de la Société Feugerolles.

**ARTICLE 2**

L'acquisition se fera au prix de 0,5 € le m<sup>2</sup>.

Cette acquisition sera réitérée par acte notarié ou en la forme administrative. Les frais d'acquisition seront à la charge de Saint Etienne Métropole.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'Eau Potable de l'exercice 2024, 244 200 77000125 SYSEC.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/03/2024

Le Président,

  
Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 05 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240105-C20240016510

Date de mise en ligne : 05 mars 2024